



COMMUNE DE
LALINDE

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



À LALINDE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes, une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux, émeutes..., non traités dans ce dossier.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Pour en savoir plus

Mairie : 05 53 73 44 60 www.ville-lalinde.fr

Cadre législatif

- L'article L. 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...). En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).



Coupez l'électricité et le gaz



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



Écoutez la radio

France Inter GO 92,6 KHz
ou France Bleu Périgord 99.3 FM

Suivez les consignes



Ne pas téléphoner



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



Eviter les souterrains

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible.



zone exposée aux glissements de terrain

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.



cavités souterraines

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvements de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, ils ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

Après l'événement • Évaluez les dégâts • Informez les autorités

En cas d'effondrement de sol



A l'intérieur

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas



A l'extérieur

Eloignez-vous de la zone dangereuse

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.



RISQUE DE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare attenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de feu de forêt

On distingue 3 types de feu :

Les feux de sol : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.

Les feux de surface : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.

Les feux de cime : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Les réflexes qui sauvent



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



Ouvrez le portail de votre terrain



Enfermez vous dans votre maison ou tout autre bâtiment



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison



Fermez les volets de votre habitation



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas d'alerte

ALERTE : Elle sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes



Mettez-vous à l'abri

Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
Fermez les portes et les fenêtres
Arrêtez les ventilations



Écoutez la radio

France Inter GO 92,6 KHz
ou France Bleu Périgord 99.3 FM

Suivez les consignes



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoducs).



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Si vous êtes témoin



Donnez l'alerte

Pompiers **18**
Police ou Gendarmerie **17**

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée

(par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) selon consigne



Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Éloignez-vous

Écoutez la radio

France Inter GO 92,6 KHz
ou France Bleu Périgord 99.3 FM



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Les cas de rupture dépendent des caractéristiques de l'ouvrage. Ils peuvent être progressifs dans le cas de barrages à remblais, ou plus brutaux concernant les ouvrages en béton. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un raz de marée.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de rupture de barrage

Les conséquences d'une rupture sont de trois ordres : **humaines, économiques et environnementales**.



Mettez-vous à l'abri

Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches



Écoutez la radio

France Inter GO 92,6 KHz
ou France Bleu Périgord 99.3 FM

Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours